

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA22 09 0124 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA22 09 0124 visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'occupation d'une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale - Lot 2 494 335 du cadastre du Québec – Zone 1439 (dossier 1229141003);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 9 mai 2022 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA22 09 0124, tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 25 mai 2022 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 494 335 du cadastre du Québec et portant le numéro 10293-10295, avenue Papineau (1826-1828, rue Fleury Est), l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de microbrasserie artisanale aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132.1 (usages autorisés dans une zone), 180 (commerce et logement sur un même niveau supérieur au rez-de-chaussée) et 257 (logement et usage de la catégorie I.4 dans le même bâtiment) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA22 09 0124 vise la zone 1439, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

.

FAIT à Montréal, le 16 mai 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert